

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 03 février 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

25 janvier 2022

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2021
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2021
3. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1^{ER} DEGRE
4. ADHESIONS A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION
5. ACTUALISATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS
6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT ET L'ETAT RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX ET DEPARTEMENTAUX.
7. BUDGET PRIMITIF 2022

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Christophe DIETRICH - Patrice FONTAINE - Frédérique LEBLANC et Pascal VERBEKE.

MEMBRES DE DROIT :

Patrick EMONET (AUTHEUIL-EN-VALOIS), Gilles DANSE (BETHANCOURT-EN-VALOIS), Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Michel SPEMENT (CREPY-EN-VALOIS), Christian BORNIGAL (FRESNOY-LA-RIVIERE), Thierry DELACOURT (GILOCOURT), Bernard GAY (GLAIGNES), Philippe RENARD (LA LANDELLE), Frédéric SEIGNE (LAGNY-LE-SEC), Éric DEVOUARD (LE PLESSIS-BRION), Bruno BESLON (LE VAUROUX), Jean-Pierre GAILLARD (LHERAULE), Alain POITEVIN (MAREUIL SUR OURCQ), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Maryse DELIGNY (PIMPRESZ), Carla WIESNER (PUISEUX-EN-BRAY), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Valérie MERON (ROUVILLE), Renaud PRADENC (SAINT-LEU-D'ESSERENT), Martine BORGGOO (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Lucette MONTIGNY (THURY-EN-VALOIS) et Philippe MACQUIGNON (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

COMMUNES :

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Mathias LAMIDEL (BETHISY-SAINT-MARTIN) et Gilbert BOUTEILLE (SAINT-VAAST-DE-LONGMONT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Olivier HERNEQUE (BLARGIES), Jean-Michel LILIE (FEUQUIERES), Jean-Paul SOULEZ (FORMERIE), Fabienne CUVELIER (GAUDECHART), Olivier ANCELIN (GREMEVILLERS), Michel PREVOST (HAUTBOS), Anne-Sophie BAILLON (HETOMESNIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT) et André SOLEWYN (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Luc MATS (AVRIGNY), Donatien PINON (CHEVRIERES), Michel FLOURY (GRANDFRESNOY) et Tanneguy DESPLANQUES (REMY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE :

Nathalie LAMBRET (COYE-LA-FORET) et Axel BRAVO LERAMBERT (GOUVIEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Philippe DIMPRES (LE CROCQ), Mathieu BOUREUX (LE GALLET) et Jean-Pierre LAFFINEUR (PUITS-LA-VALLEE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Franck SUPERBI (BITRY), Christian DEBLOIS (CHELLES) et Yves LOUBES (JAULZY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Eric WARLOUZET (LES AGEUX), Liliane JODIN (LES AGEUX) et Valérie LEBOYER (RIEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Hugues DE LEON (MERU), Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL) et Romain COULETEL (NEUVILLE-BOSC).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Nathalie BONICKI (FOUILLEUSE) et Yves COFFINEAU (LAMECOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Romuald GERARD (BAILLEVAL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Christopher PLAQUET (BEAUGIES-SOUS-BOIS), Pascal ROOS (LARBROYE) et David CRESSON (VILLE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Isabelle DA SILVA (MERY-LA-BATAILLE) et Samuel DOVERGNE (PLAINVAL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Benjamin PENY (LA HOUSOYE), Fabien PETIT (LE MESNIL-THERIBUS), Sylvain LE CHATTON (LIANCOURT-SAINT-PIERRE) et Laurent DESMELIERS (TRIE-CHATEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Jean-Henri ANTUNES (COURTEUIL) et Christophe LIGNIERT (THIERS-SUR-THEVE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Francis CHABLE (CAUVIGNY), Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE) et Olivier DOUCHET (SAINT-SULPICE).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Patrice HAEZEBROUCK, Christophe DE L'HAMAIDE et Philippe VAN WALLEGHEM.

Membres associés avec voix consultative :

Daniel LECA (Région Hauts de France).

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Pascal VERBEKE, Conseiller Départemental.

COMMUNES :

Dominique PASTOT délégué titulaire de la commune de MACHEMONT donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

Rémy CUELLE délégué suppléant de la commune de MONTMACQ donne pouvoir à Christophe DIETRICH Président du SMOTHD.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES donne pouvoir à Christophe DIETRICH Président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Pascal VERBEKE Vice-président du Conseil Départemental.

Pierre DES COURTILS délégué titulaire de la commune de LOUEUSE donne pouvoir à Matthieu LOURY délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Nicole CORDIER déléguée titulaire de la commune de BONNEUIL-LES-EAUX donne pouvoir à Martine BORGEO déléguée titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS.

Éric TRIBOUT délégué titulaire de la commune de CATHEUX donne pouvoir à Patrice FONTAINE Vice-président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY donne pouvoir à Patrice FONTAINE Vice-président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Franck ODERMATT délégué titulaire de la commune de CUVILLY donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune d'HONDAINVILLE.

Jean-Claude GOUT délégué titulaire de la commune de FRESNIERES donne pouvoir à Fabienne CUVELIER déléguée titulaire de la commune de GAUDECHART.

Michèle SWYNGHEDAUW déléguée titulaire de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Frédérique LEBLANC Conseillère départementale.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Fabienne CUVELIER déléguée titulaire de la commune de GAUDECHART.

Jean- Pierre BOILEAU délégué titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Matthieu LOURY délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Jean-Michel HOEDT délégué titulaire de la commune de ERQUINVILLERS donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune d'HONDAINVILLE.

André RENAUX délégué titulaire de la commune de WAVIGNIES donne pouvoir à Frédérique LEBLANC Conseillère départementale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG délégué titulaire de la commune de SENLIS donne pouvoir à Martine BORGEO déléguée titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Guillaume NICASTRO délégué titulaire de la commune de CHAMBLY donne pouvoir à David LAZARUS délégué titulaire de la commune de CHAMBLY.

Membres associés avec voix consultative :

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Frédéric SEIGNE délégué titulaire de la commune de LAGNY-LE-SEC.

Présents sans voix délibérative :

Manoëlle MARTIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE), Jérôme PRZYBYLEK (COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE), Vincent HAUDIQUET (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES), Gérard DELAERE (FONTAINE-SAINT-LUCIEN), Didier DESPREZ (FRESNOY-EN-THELLE), Jean STUMA (FRESNOY-LE-LUAT), Marie-Laure DEHUE (HARDIVILLIERS), Bertrand GERNEZ (JAMERICOURT), Maurice MEULIN (ROUVROY-LES-MERLES), Luc SMESSAERT (ROY-BOISSY), Michel BLARY (THIVERNY), Fabrice LERIQUE (Région Hauts de France), Wilfried QUET (UTC) et Martine BUTEL.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 09 décembre 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2021.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau »,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu les décisions du Bureau syndical adoptées lors de la séance du 30 novembre 2021 :

DECISIONS DU BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2021

DECISION N° BS2021-11-30-01	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA REALISATION DU RESEAU OISE THD	Unanimité
DECISION N° BS2021-11-30-02	ADHESIONS COMPTECE ENT 1er DEGRE	Unanimité
DECISION N° BS2021-11-30-03	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA PRISE EN CHARGE DES PASS NUMERIQUE	Unanimité
DECISION N° BS2021-11-30-04	ADHESION COMPETENCE VIDEOPROTECTION	Unanimité
DECISION N° BS2021-11-30-05	CONTRAT INTERNET DU CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL	Unanimité
DECISION N° BS2021-11-30-06	CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LE SUIVI EN LIGNE DE LA DETTE DU SMOTHD (ORFEOR)	Unanimité
DECISION N° BS2021-11-30-07	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES JURIDIQUES DE REPRESENTATION POUR LE SMOTHD	Unanimité

5

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le Bureau syndical du 30 novembre 2021.

3. ADHESION A LA COMPETENCE ENT 1^{ER} DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1^{er} degré,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu la délibération n°CS2021-04-07-08 relative à la mise à jour des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1er degré concernant le tarif d'adhésion des communes en cours d'année scolaire,

Considérant la délibération de la commune de LAIGNEVILLE en date du 16 décembre 2021 sollicitant son adhésion à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ce nouveau membre pour la compétence optionnelle ENT 1^{er} degré qu'il souhaite transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération Accord de principe	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
LAIGNEVILLE	16/12/2021	X

4. ADHESIONS A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle »,

Vu le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection adopté par le SMOTHD par délibération du 13 juin 2018,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Considérant la délibération des communes FORMERIE, LA CHAPELLE AUX POTS et LE QUESNEL AUBRY sollicitant leurs adhésions en qualité de membre de droit à la compétence optionnelle,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de ces nouveaux membres pour la compétence optionnelle vidéoprotection qu'ils souhaitent transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence « Vidéoprotection »
LA CHAPELLE AUX POTS	15/12/2021	X
LE QUESNEL AUBRY	21/12/2021	X
FORMERIE	21/12/2021	X

5. ACTUALISATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu le règlement du personnel syndical modifié par délibération du 09 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chargé de mission dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, pour mener à bien le développement de la compétence vidéoprotection au sein du SMOTHD suite à la publication de la loi sécurité globale et à l'adhésion de nouvelles communes,

Considérant que le financement de la compétence vidéoprotection est intégralement portée par le Conseil départemental de l'Oise, dans le cadre du versement de la subvention d'exploitation,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le principe du recrutement d'un chargé de mission vidéoprotection,
- **DECIDE** d'actualiser le tableau de l'état des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au recrutement de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT ET L'ETAT RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX ET DEPARTEMENTAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment l'article 2.2.2 précisant que sa compétence en matière de « *l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure. La compétence transférée n'inclut pas la constatation et la répression des infractions commises dans les espaces protégés par la vidéoprotection* », incluant la gestion du Centre de Supervision Départemental,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 octobre 2018 relative à la mise à disposition du centre de vidéoprotection par le Département de l'Oise et au transfert des biens s'y rapportant au SMOTHD,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure (CSI) permettant la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection, afin d'assurer notamment la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants,

Vu le compte-rendu de la réunion relative à la convention de partenariat entre l'Etat et le SMOTHD du 13 janvier 2022 et ses suites,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre du système de vidéoprotection mis en place par le SMOTHD,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AGREER** les termes de la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

7. BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux départements par renvoi de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les budgets des services publics industriels et commerciaux appliquent les règles budgétaires et comptables définies par l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du comité syndical du 3 octobre 2013 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que l'activité principale du syndicat mixte Oise très haut débit consiste à mettre en œuvre le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du SMOTHD par délibération du Comité syndical du 21 septembre 2017,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du Comité syndical qui s'est tenu lors de sa réunion du 09 décembre 2021,

Vu le projet de **budget primitif 2022 ci-annexé**, représentant une enveloppe totale de **44 497 052,40 €**, qui prévoit les charges et les recettes suivantes hors TVA,

Considérant les grands équilibres du projet de budget primitif 2022 tels qu'ils figurent ci-dessous :

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 930 925,27	6 930 925,27
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre		6 930 925,27	6 930 925,27
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement	200 000,00	200 000,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	680 000,00	680 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	32 000,00	32 000,00
	21	Immobilisations corporelles	10 500,00	10 500,00
	23	Immobilisations en cours	5 768 101,86	5 768 101,86
	27	Autres immobilisations financières	11 000 000,00	11 000 000,00
Dépenses réelles		17 690 601,86	17 690 601,86	
Total Dépenses d'investissement			24 621 527,13	24 621 527,13
Recettes d'ordre	021	Virement de la section d'exploitation	15 479 976,82	15 479 976,82
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	911 550,31	911 550,31
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	Recettes d'ordre		16 391 527,13	16 391 527,13
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	8 100 000,00	8 100 000,00
	23	Immobilisations en cours	130 000,00	130 000,00
	Recettes réelles		8 230 000,00	8 230 000,00
Total Recettes d'investissement			24 621 527,13	24 621 527,13

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	15 479 976,82	15 479 976,82
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	911 550,31	911 550,31
	Dépenses d'ordre		16 391 527,13	16 391 527,13
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	828 300,00	828 300,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 954 300,00	1 954 300,00
	65	Autres charges de gestion courante	95 538,00	95 538,00
	66	Charges financières	305 860,14	305 860,14
	67	Charges exceptionnelles	300 000,00	300 000,00
	Dépenses réelles		3 483 998,14	3 483 998,14
Total Dépenses de fonctionnement			19 875 525,27	19 875 525,27
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 930 925,27	6 930 925,27
	Recettes d'ordre		6 930 925,27	6 930 925,27
Recettes réelles	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	013	Atténuations de charges	2 400,00	2 400,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 000,00	2 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	12 060 200,00	12 060 200,00
	77	Produits exceptionnels	880 000,00	880 000,00
Recettes réelles		12 944 600,00	12 944 600,00	
Total Recettes de fonctionnement			19 875 525,27	19 875 525,27

	Budget principal SMOTHD	Total
Recettes de Gestion (A)	12 944 600	12 944 600
Dépenses de Gestion (B)	3 178 138	3 178 138
Epargne de gestion C = A - B	9 766 462	9 766 462
Charges financières	305 860	305 860
Produits financiers	0	0
Charges financières nettes (D)	305 860	305 860
Epargne brute E = C - D	9 460 602	9 460 602
Amortissement de la Dette (F)	680 000	680 000
Epargne nette G = E - F	8 780 602	8 780 602
Dépenses d'investissement	17 010 602	17 010 602
Financement de l'investissement	56%	56%
Solde mvts ordre fonctionnement	-6 019 375	9 460 602
Résultat comptable	15 479 977	0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2022 qui s'élève en dépenses et en recettes à **44 497 052,40 €**,
- **APPROUVE** l'estimation des dépenses d'investissement pour l'année 2022, du programme Oise Très Haut Débit, ainsi que de l'enveloppe budgétaire destinée aux enfouissements, extensions et renforcements du RIP2 départemental,
- **PRECISE** que les dépenses et recettes liées aux compétences optionnelles liées à la « vidéoprotection », à la téléphonie mobile, à l'ENT 1^{er} degré et au PASS Numérique sont strictement établies de manière analytique afin de retracer distinctement l'exercice de ces activités par le syndicat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président du SMOTHD,
et par délégation,

Ghislaine HARDI
Directrice exécutive